

Demande d'autorisation de balisage temporaire (marches, trail, vtt, balades a cheval ...)

**Texte émanant du SPW Agriculture, Ressources naturelles, Environnement
(département Nature et Forêts – DNF)**

« Depuis peu, il est possible pour les organisateurs de marches, trail, VTT, balades à cheval, etc. d'introduire de manière électronique [ICI](#) leur demande d'autorisation de balisage temporaire auprès du Département Nature et Forêt du Service Public de Wallonie, et ce à l'aide du portail de gestion de demandes administratives de la Wallonie, MonEspace.

Pour le demandeur, introduire son dossier par ce biais lui garantit :

- une zone sécurisée d'échange d'information
- la centralisation de l'ensemble de ses demandes en un endroit
- un traitement rapide et efficace de sa demande.

En effet, en fonction du lieu de départ de son activité, sa demande sera renvoyée automatiquement vers le bon interlocuteur.

Le formulaire en ligne lui indiquera également les informations nécessaires ainsi que les documents et le format dans lequel ils doivent être transmis.

Le site internet Wallonie.be permet de retrouver aisément l'ensemble des démarches (et leurs détails) et plus particulièrement pour la demande d'autorisation de balisage permanent.

Pour les personnes ne disposant pas de moyens informatiques et/ou éprouvant des difficultés techniques, l'un des [11 Espaces Wallonie](#) peut vous aider ».

Pour de plus amples informations, vous pouvez envoyer un mail [ICI](#)

